

de leur destination première. Pour éviter ce danger, l'impératrice spécifie que seule l'abbesse aura qualité pour exercer autorité sur la communauté; et pour garantir plus sûrement encore l'autonomie de la pieuse maison, le monastère est placé sous le patronage spécial d'une princesse de la famille impériale.

Originellement ce devoir de protection fut confié à la princesse Eudocie, cette fille d'Irène qui était entrée en religion. Mais elle mourut prématurément en 1120. Alors Irène elle-même se chargea d'exercer ce droit de patronat, qui dut, après sa mort, être successivement dévolu d'abord à sa fille préférée, Anne, ensuite à sa seconde fille, Marie, et à sa petite-fille, Irène Doukas, et puis se transmettre de génération en génération dans la descendance féminine d'Anne Comnène. Mais en assurant cette protection au couvent, l'impératrice entendit le défendre aussi contre toute velléité d'usurpation de la protectrice. Les pouvoirs de celle-ci furent en conséquence soigneusement réglés. Il ne lui fut permis d'intervenir à aucun titre dans l'administration intérieure du monastère, et minutieusement le *typikon* traça la limite de ses droits. La princesse protectrice veille à l'élection de l'abbesse, elle peut éventuellement la déposer, elle a charge d'apaiser les scandales qui viendraient troubler la paix de la communauté, mais surtout elle a pour devoir de maintenir contre le monde extérieur les prérogatives et privilèges du couvent. Pour lui éviter toute tentation d'empiéter sur ce qui ne la concerne point, Irène ordonne qu'elle ne pourra même point entrer comme elle le voudra et à toute heure au monastère. L'impératrice ne fait d'exception à cette règle que pour « ses filles chéries